



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
16/10/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 17
Absents : 04
Procurations : 08
Votants : 25

OBJET :

FINANCES

**Lancement d'une
consultation pour le
marché communication**

=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Mme BOISORIEUX Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, Mme JUSTAFRE Stéphanie, ayant donné procuration à M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José, M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony; Mme OHN Christiane, ayant donné procuration à Mme DUNYACH Monique, M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel, M. PUIGMAL Patrick, ayant donné procuration à Mme QUER Martine et Mme TORRENT Michèle, ayant donné procuration à M. PARAYRE Jean.

Absents :

Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine Conseillères municipales, M. REDONDO Simon et M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Sandrine CAPEILLE

Afin d'optimiser la procédure de consultation du marché communication, il est proposé de lancer un accord cadre à bons de commande.

Cette procédure va être lancée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 et des articles R2123-1 et suivants du code de la commande publique afin de conclure un accord cadre dédié à la communication de la Ville de Céret.

Cette consultation sera organisée en dix lots définis comme suit :

Lot n° 1 – Rédaction du magazine municipal – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 55 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 2 – Conception graphique, création et mise en page du magazine municipal – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 30 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 3 – Impression du magazine municipal – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 80 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 4 – Distributions – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 25 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 5 – Réalisation de posts pour les réseaux sociaux – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 70 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 6 – Réalisation de capsules vidéos – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 90 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 7 – Relations Presse – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 75 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 8 – Conception graphique, création et mise en page de divers supports de communication – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 12 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 9 – Impression de divers supports de communication – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 22 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Lot n° 10 – Réalisation de reportages photos – Le montant global maximal de l'ensemble des commandes est fixé à 7 000.00 € H.T. pour la durée totale du marché.

Chaque lot constituera un accord cadre mono-attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

La durée des accords-cadres des différents lots est de 1 an renouvelable deux fois.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'accord cadre dédié à la communication de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à la Majorité de ses membres présents ou représentés
(4 abstentions : Patrick Puigmal, Jean Parayre, Martine Quer, Michèle Torrent)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer l'accord cadre dédié à la communication de la ville,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget correspondant,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE

Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.